

Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme

DIVISION

Dossier n° : **DIV 98805 2024 0009**
Déposé le : **16 avril 2024**

Le maire,

à

SELARL MERTAZA CHRISTOPHE
BP 4014
98839 DUMBEA

christophe.mertaza@lagoon.nc

Nos réf. : DDP/SU/LL/N°1193
Affaire suivie par : Lusia LAMATA / Service de l'Urbanisme
Vos réf. : Courrier du 15 avril 2024
Enregistré en mairie sous le n°3208

Dumbéa, le 22 juillet 2024

Objet : Arrêté municipal autorisant division dans le cadre d'un partage successoral de la propriété foncière constituée du lot n°119 en 3 lots projetés n°216, 217 et 218 de la section Nondoué, commune de Dumbéa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande ci-dessus référencée a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 24/151/DBA du 22 juillet 2024.

Vous trouverez ci-joint :

- 2 ampliations de l'arrêté municipal ;
- 2 dossiers de division.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint,



Gérard PIOLET

A lire attentivement :

Droit des tiers : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc..).

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de la publication de toute décision administrative. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé à la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet **www.telerecours.fr** ».

Contrôle de Légalité : Le Haut-Commissaire peut déférer auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de diviser et de lotir et dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Pièces jointes :

- ✓ Guide de la prévention contre les effets des inondations sur les habitations